

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923

Vu le consentement donné le 24 Septembre 1923
par M. Bethoule, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise 17 rue des Merciers
à la Rochelle (Charente-Inférieure)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure

~~et~~ au Maire de la commune de La Rochelle

et à M. Bethoule, propriétaire de l'immeuble,

demeurant 18 rue Amos-Barbot à La Rochelle ,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Octobre 1923

Leon Bérand
signé Léon Bérand